

Québec, le 26 novembre 2008

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Ressources Strateco inc.  
1225, rue Gay-Lussac  
Boucherville (Québec) J4B 7K1

N/Réf. : 3214-05-50

Objet : Réutilisation de l'ancienne route d'hiver de la mine Eastmain  
Hiver 2008-2009

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 6 octobre 2008, concernant le projet d'utilisation, au cours de l'hiver 2008-2009, d'une route d'hiver d'une longueur totale d'environ 142 kilomètres dans le secteur de l'ancienne mine Eastmain, sur le territoire de la Baie James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- la réouverture sur une longueur d'environ 130 kilomètres de l'ancienne route d'hiver de la mine Eastmain, débutant à l'extrémité de la route 169, près du lac Albanel, et menant à la mine Eastmain;
- l'aménagement d'une route d'hiver d'une longueur de 12 kilomètres reliant l'ancienne route d'hiver de la mine Eastmain au camp de travailleurs Matoush.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans le document suivant :

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

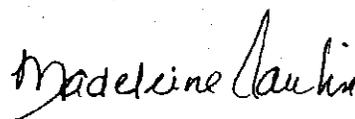
N/Réf. : 3214-05-50

Le 26 novembre 2008

- Lettre de M. Jean-Pierre Lachance, de Ressources Strateco inc., à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 octobre 2008, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 3 pages et 2 annexes.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin